

Luxembourg, le 4 avril 2025

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ modifiant le règlement grand-ducal du 27 août 2013 concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur de l'aménagement du territoire. (6839BLE)

*Saisine : Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire
(25 mars 2025)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de fixer le nouveau montant des indemnités prévues pour les membres du Conseil supérieur de l'Aménagement du territoire (ci-après, le « CSAT »).

En bref

- La Chambre de Commerce n'a pas de commentaires quant au contenu du Projet.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

Considérations générales

En tant qu'organe consultatif placé sous l'autorité du ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions, le CSAT conseille et assiste le Gouvernement dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire. Le CSAT est composé de représentants provenant à la fois de la sphère publique et privée ainsi que d'experts désignés à titre personnel.

Chaque représentant siégeant au CSAT a le droit à une indemnisation fixée par le règlement grand-ducal du 27 août 2013 concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement du CSAT. Ladite indemnisation était fixée, jusqu'à présent, à 18 euros indépendamment du statut professionnel des membres. Toutefois, suite à la signature de l'accord salarial du 9 décembre 2022 entre le Gouvernement et la CGFP ainsi que l'arrêté du Gouvernement en conseil subséquent du

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

17 juillet 2024 portant augmentation de 15% des différents accessoires et indemnités, le montant de l'indemnité devait passer à 20,70 euros pour les membres ayant le statut d'agent d'Etat.

Toutefois, en vue d'homogénéiser le montant de l'indemnités de tous les membres du CSAT, le Projet prévoit de fixer le montant à 21 euros par séance. De plus, ledit montant sera appliqué rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaires quant au contenu du Projet.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

BLE/DJI